



**DESTINATAIRES : À tout le personnel**

**DATE : Le 7 avril 2020**

**OBJET : Restriction de l'accès aux MRC de Bellechasse, Montmagny et L'Islet**

---

À compter du 7 avril 2020, des restrictions d'accès pour limiter les déplacements dans la région de la Chaudière-Appalaches seront instaurées pour les MRC de Bellechasse, Montmagny et L'Islet. Cela signifie que de façon aléatoire des policiers pourraient limiter, à différents points de contrôle, les entrées et les sorties de ces MRC et autoriser seulement les déplacements essentiels.

**En tant qu'employé ou médecin œuvrant au CISSS de Chaudière-Appalaches, vous êtes autorisés à vous déplacer dans un de ces territoires pour le travail.** [Une lettre d'autorisation](#) est disponible dans la section COVID-19 de l'intranet de notre établissement. Il suffit de la remplir et de la faire signer par votre supérieur immédiat. De plus, le port de la carte d'identité est grandement encouragé. Présenter ce type de documents aide à franchir les points de contrôle.

Ces mesures viennent s'ajouter à celle annoncées par le gouvernement en mars dernier. Elles font suite aux recommandations de la Direction nationale de la santé publique et visent à limiter les déplacements non essentiels et, ainsi, à protéger la population de la COVID-19.

Rappelons que les mesures instaurées ne visent pas les activités qui permettent d'obtenir et de fournir des soins et des services de santé, ni celles qui assurent le soutien humanitaire et les services essentiels pour la continuité de la chaîne d'approvisionnement de l'ensemble des régions du Québec. En limitant ainsi les entrées et les sorties, les autorités de santé publique croient pouvoir limiter et prévenir davantage la propagation de la COVID-19.

*Contenu et diffusion approuvés par : Daniel Paré, président-directeur général*